

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique relative à une demande de défrichement en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Ongles

Par arrêté préfectoral n° 2019-266-012 du 23 septembre 2019, il est procédé, à la demande de la société SolaireParcMP079, à l'ouverture d'une enquête publique du 28 octobre au 28 novembre 2019 inclus sur le territoire de la commune d'Ongles en vue d'obtenir l'autorisation de défrichement préalable à la création d'une centrale photovoltaïque.

Ce projet envisagé au lieu dit « La Seygne » comporte une demande d'autorisation de défrichement pour 2 emprises distinctes et clôturées d'une centrale photovoltaïque, les pistes extérieures à créer, la modification de l'accès avec élargissement du chemin rural et amélioration de la visibilité. Les zones à défricher d'une surface de 12 ha 70 a 00 ca sont situées dans les parcelles cadastrées F3 (4 ha), F4 (8 ha 50 a) et E211 (20 a).

D'une puissance d'environ 8 Mwc, le projet vise à assurer la sécurité énergétique du territoire, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à participer au développement des énergies renouvelables par la production d'électricité sans émissions sonores, sans déchets et sans consommation d'eau.

Cette opération est portée par la société SolaireParcMP079 représentée par M. Jean-François Chargois, sise 52 rue de la Victoire 75009 PARIS 9, filiale de la société Engie Green, sise Le Triade II, Parc d'activités Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, CS 20756 34967 Montpellier Cedex 2, téléphone : 04-99-52-64-70, mail : info.egn@engie.com à qui toute demande d'information complémentaire peut être adressée.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : [publications/enquêtes publiques/liste des communes/Ongles](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/Ongles) ;
- en mairie d'Ongles aux heures et jours d'ouverture au public soit :
- les lundis de 14 h à 18 h ;
- les jeudis de 15 h à 19 h.

Dans le même temps, un registre d'enquête, à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie d'Ongles pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations, propositions. Ces données peuvent être adressées par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie d'Ongles (code postal : 04230) ou encore à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune d'Ongles](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_d'Ongles).

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

M. Joseph NESCI, gérant retraité d'un cabinet de l'ingénierie de l'environnement et de l'urbanisme, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie d'Ongles et recevra les observations écrites ou orales du public :

- le lundi 28 octobre 2019 de 14 h à 17 h ;
- le jeudi 7 novembre 2019 de 15 h à 18 h ;
- le jeudi 14 novembre 2019 de 15 h à 18 h ;
- le lundi 18 novembre 2019 de 14 h à 17 h ;
- le jeudi 28 novembre 2019 de 15 h à 18 h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune d'Ongles](#) ainsi qu'en mairie d'Ongles.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus d'opération de défrichement.

